

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° AG-2019-06

Ajout d'un point à l'ordre du jour

| | |
|--|-----|
| Membres présents Soit | 105 |
| Nombre de voix représentées | 379 |
| Membres excusés ayant donné pouvoir soit | 24 |
| Nombre de voix représentées | 103 |
| Nombre de voix « Présents + pouvoirs » | 482 |
| Ayant pris part au vote : 482 voix exprimées Pour : 443 Contre : 39 | |

La règle du quorum est satisfaite
(482 voix sont présentes sur 636)
L'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée générale du GIP PN FCB,

Réunie le 20 juin 2019 à 18h30 à Chaumont sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIERE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6bis publié en date du 15/05/2019;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue de la présente Assemblée générale;

Après demande du Président d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Avis sur le projet de décret de création du Parc national

Délibère :

L'Assemblée générale approuve à la majorité de ses membres l'ajout du point proposé à l'ordre du jour.

Le 21/06/2019

Le Président du GIP



Marcel JURIEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

03 JUIL. 2019